



Les Règlements

Les règlements qui suivent sont mis en place afin de s'assurer que tous et chacun profitent pleinement de leur séjour au **Camping des Barges** sans désagréments d'aucune sorte. Le respect des gens et de la nature en sont les lignes directrices. **N'oubliez pas que les meilleures réponses à vos questions viendront seulement de la direction.**

CONTRAT :

Le locateur n'est pas tenu de rembourser entièrement ou en partie toute sommes versé par le locataire qui quitte définitivement un site loué avant le terme du protocole d'entente. Le locateur dispose par la suite, du dit site selon son bon vouloir.

Le contrat de location d'un emplacement n'est pas automatiquement transférable au nouveau propriétaire advenant la vente de votre roulotte. Cette décision reste à la discrétion du camping, qui a peut-être déjà une liste d'attente pour ses emplacements saisonniers.

Tous les locataires de terrain **doivent être assurés pour la responsabilité civile**. Il est fortement recommandé de détenir aussi une assurance contre le feu, le vol et le vandalisme. L'administration du camping décline toute responsabilité en cas d'accident, vols, dommages causés par du matériel défectueux ou impropre et par force majeure.

L'ENVIRONNEMENT :

- VOUS ÊTES DANS L'OBLIGATION DE LIRE ET DE RESPECTER LES RÈGLEMENTS SUIVANTS;**
- Couvre-feu :** Après 23h00, le respect envers ses voisins est primordial. Si vous devez vous déplacer avant 6h et/ou après 23h, vous devez laisser votre véhicule au stationnement à l'accueil.
- Respect :** Le respect est de mise et primordial sur le site. Le bruit provenant des radios ou autre ne doit pas déranger les voisins en tout temps. Quiconque troublera l'ordre ou manquera de respect envers une autre personne sur le camping se verra expulsé immédiatement du site sans remboursement.
- Terrain :** Tous les terrains doivent être entretenus, propres et libérées de tous déchets, et ce, en tout temps. Avant votre départ, votre terrain doit être ramassé (les gros objets de même que les jouets des enfants doivent être bien rangés et **le foyer doit être laissé propre, sans papier ni bois.**
- Gazon :** La tonte du gazon est permise du **lundi au vendredi entre 10h et 16h et le samedi entre 10h et 14h. Aucune tonte le dimanche sauf avec autorisation spécial.** Si nous devons tondre la pelouse considérant qu'elle **n'est pas entretenu convenablement**, des frais de 50\$ plus taxe seront chargés. Il pousse vite donc nous vous suggérons fortement de le faire à toutes les semaines.
- Arbres et Arbustes :** Il est défendu de couper ou d'endommager les arbres et arbustes (tant sur le terrain de camping que dans les boisés aux alentours). Considérant que tout les systèmes d'infrastructure sont entièrement souterrains, il est strictement interdit de creuser à quelque endroit que ce soit ou d'installer des piquets pour les fleurs ou cabane à oiseaux sans en avoir **demandé la permission à la direction.**
- Déchets et Ordures :** Vous devez disposer de vos ordures dans les contenants appropriés situé dans le stationnement avant. **Le noir pour les déchets, le vert pour le recyclage et le brun pour les déchets organiques (aucun sac de plastique dans le bac brun).** Aucun pneu, batterie de tout genre et contenant de peinture ne seront acceptés. Le métal, les réservoirs de propane, butane ou autre doivent être apportés au garage. Nous vous demandons de défaire vos boîtes et écraser les gros contenants de plastique pour avoir plus de place dans les bacs. **Des bacs sont mis à l'avant pour les canettes. S'il vous plait, veuillez recycler pour le bien de la planète...**

8. **Corde à linge :** Les cordes à linge et les sèche-linge sont acceptés à la condition que ceux-ci soient enlevés si ils ne sont pas utilisés et ne sont pas à la vu, à partir de la rue.
9. **Commerce :** Il est défendu aux campeurs de faire quelconque commerce sur le site. Venez à l'accueil il nous fera plaisir de l'annoncer.
10. **Véhicule :** Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Seuls les détenteurs de permis de conduire valides sont autorisés à conduire sur le terrain. Tous les véhicules avec silencieux défectueux ou bruyants ne sont pas admis sur le terrain. Défense de stationner dans les rues ou sur les terrains vacants sans l'autorisation de la direction. Aucune mécanique n'est autorisée sur le camping, le garage peut être utilisé dépendant des réparations à effectuer et seulement avec l'autorisation de la direction.
11. **Livraison de restaurant :** Aucune n'est permise sur le camping. Vous devez venir chercher votre livraison dans le stationnement à l'avant. Par contre, il serait important et apprécié que le livreur puisse vous localiser soit par téléphone cellulaire ou avec l'adresse de terrain.
12. **Bateau :** N'oubliez pas que, quand vous arrivez au quai, votre bateau fait des vagues. Ce qui fait que les bateaux au quai peuvent se frapper, donc nous vous demandons de ralentir à 5 Km/h à 200 pieds du quai. Il est interdit de laver votre bateau sur le site.
13. **Constructions et Rénovations :** Tous les travaux d'aménagements, de construction, déplacement ou réparation doivent avoir été préalablement approuvés et pourront être réalisés entre 10h et 16h du lundi au samedi. Entre le 18 juin et le 18 septembre aucune construction ne sera permise. Il est interdit de construire quelconque ajout, qui deviendrait immeuble sur le terrain de camping. Les cabanons mobiles (dimension maximale de 8'x10') et les gazebos ne doivent pas excéder 12x12 (ou 144 pi²), doivent être approuvés par l'administration avant leur installation. Les galeries ne doivent pas excéder 10' de profondeur, la longueur du plancher de votre équipement et 2' de haut du sol. Si elle est plus de 2' de haut, vous devrez mettre un garde-corps de 3' de haut. **TOUS LES TRAVAUX DOIVENT AVOIR ÉTÉ APPROUVÉS PAR LA DIRECTION.**
14. **Emplacement :** Il est interdit d'utiliser ou d'occuper d'autres emplacements que ceux alloués par le bailleur. Vous devez circuler sur les sentiers. Il est strictement défendu de passer sur les autres terrains, vacants ou pas, même avec leur autorisation. L'utilisation des installations, par les campeurs et ses visiteurs, doit se faire en conformité avec la réglementation et sous la pleine et entière responsabilité de ceux-ci. Le locataire ne peut aménager plus d'un équipement de camping par site sans l'autorisation de la direction. Il est strictement interdit de louer votre emplacement à une tierce personne dans un but lucratif sous peine d'expulsion, sans autre avis.
15. **Gros bon sens :** Il est strictement défendu d'uriner à l'extérieur, ceci est un manque total de respect.
16. **Fumeur :** Mettez vos mégots de cigarettes dans les cendriers mis à votre disposition sur le site ou les foyers. Ne pas les jeter par terre.
17. **Visiteur :** Le locataire est responsable de ses invités ou de ses visiteurs vis-à-vis du bailleur et doit s'assurer que ceux-ci respectent les règlements et payent leur entrée sur le site, au coût de 6\$. Les visiteurs doivent avoir quitté le terrain à 23h00. S'ils sont encore sur les lieux, une nuitée leur sera chargée, au coût de 6\$ supplémentaire. Les visiteurs doivent laisser leur véhicule dans le stationnement à l'entrée. Aucune tente additionnelle n'est autorisée pour loger vos invités sans l'autorisation de la direction. En aucun cas vous devez ouvrir la barrière pour une autre personne, nous voulons contrôler la circulation. Si personne n'est à l'accueil les visiteurs doivent sonner ou nous appeler.
18. **Domages :** Toutes personnes causant des dommages au terrain, bâtiments et aux arbres, seront tenues responsables. Si vous enlevez des dalles ou plate-forme, il faut les remplacer par du gazon. Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres et arbuste de même qu'il est défendu de couper ou altérer les arbres sans permission de la direction.

19. **Enfants :** En tout temps vous êtes responsable du comportement, des gestes et de la sécurité de votre enfant. Les enfants âgés de moins de 8 ans doivent être accompagnés par un parent dans les toilettes, à l'accueil et au parc dans le carré de sable.
20. **Animaux domestiques :** Chat et/ou chien doivent être **en laisse en tout temps**. La propreté est obligatoire en tout temps dans vos déplacements et sur votre site. L'animal ne doit pas incommoder le voisinage. Les Chiens doivent avoir été autorisés et enregistrés auprès de la direction avant d'entrer sur le site. Les enfants qui promènent des chiens doivent être en mesure de contrôler ceux-ci et de ramasser leur besoin. Lors de la **promenade (en laisse max. 6 pieds), ayez en main et à la vue, un sac** pour ramasser les besoins et les déposer dans les poubelles. Les animaux ne sont pas admis dans les espaces communs (toilettes, l'accueil et parc sur le carré de sable..). La direction se réserve le droit d'expulser, ou de refuser l'accès à tout animal jugé agressif ou dérangeant.

LES SERVICES :

21. **La Buanderie :** Elle est ouverte 24 heures. Si vous utilisez la sècheuse, vider le nettes après l'utilisation. Merci de garder l'endroit propre.
22. **Eau potable :** Il est interdit de gaspiller l'eau de quelque façon que ce soit (**aucun lavage de voiture et de bateau sont autorisés**). Le lavage des roulottes sera permis à raison **d'une fois** par saison et ce avant le 18 juin de 10h00 et 16h00 seulement. Après cette date il est défendu d'utiliser machine à pression et boyau d'arrosage. **Les laveuses à pression sont interdites pour laver vos dalles et vos patios.**
23. **Égouts:** Votre branchement au réseau d'égouts doit être propre et étanche. Il devra avoir un joint de raccordement entre votre tuyau d'égout et celui du camping, si celui-ci est plus petit. **Il est défendu de jeter des restes de table, des serviettes sanitaires, tampons, condoms, serviettes humides, Qtips et soie dentaire dans les égouts.**
24. **L'électricité :** Il est fournie pour des fins d'éclairage, de réfrigération et pour les petits outils et les appareils ménagers (15 ampères). L'utilisation d'un système de chauffage électrique doit être autorisée par la direction. Seulement l'air climatisé conforme à la roulotte est permis. Il est interdit de laisser fonctionner l'air climatisé, lorsque la porte est ouverte dans le but de refroidir une cuisinette et lorsque qu'il n'y a personne habitant l'équipement. **Les chauffe-eau doit être en mode gaz et non électrique.** Éclairage extérieur et celles de votre équipement peuvent être allumées en soirée seulement et doivent être éteintes à 23h00, ainsi que durant toute absence de plus de 24 heures. Ceci n'inclus pas les lampes solaires sauf si celle-ci nuit au voisin.
25. **Réservoir :** Lors de l'achat d'une roulotte, vous devez vous assurer que celle-ci a un réservoir de rétention des eaux usées et qu'elle est munie d'une toilette de camping et non de maison, car vous serez dans l'obligation d'en effectuer les modifications pour vous y conformer.
26. **Raccordements :** Les raccordements d'eau, d'électricité et d'égout sont la responsabilité du locataire. Assurez-vous qu'ils soient fixés solidement, sécuritaire et faites selon les normes établies afin d'éviter tout débranchement accidentel ou autre. Il devra, en outre, en vérifier régulièrement le bon état. Le locataire a l'obligation de signaler immédiatement toute défektivité ou irrégularité. À la fin de la saison, les raccordements devront être enlevés et les couvercles correspondants mise en place.
27. **Responsabilités :** Le locateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages causés par un manque partiel ou total d'électricité, par la condition atmosphérique ou climatique, par les chutes d'arbres ou autres ou par les faits et gestes des autres locataires, tous occupants ou clients du camping.
28. **Services supplémentaires :** Les coûts reliés à l'utilisation d'appareils tels que réfrigérateur (additionnel), climatiseur et autres doivent être payés afin de permettre leurs utilisations. Une amende de 100\$ pour les appareils utilisés et non payés sera chargée.

LA SÉCURITÉ

29. **Vitesse :** La **vitesse maximale est de 5 km/h**. Tous les campeurs et visiteurs sont tenus de respecter les limites de vitesse sur le camping. À la deuxième infraction, vous aurez l'obligation de laisser votre véhicule dans le stationnement pour le reste de la saison.
30. **Feu :** Les feux sont permis seulement dans les foyers avec pare-étincelles, placé loin de la roulotte et des arbres. Les feux à ciel ouvert sont interdits. Les foyers ne sont pas des poubelles. **Il doit demeurer de faible intensité et doit être en constante surveillance**. Aucun amoncellement de bois ne doit être près du foyer. Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit et il est interdit de faire un feu durant les périodes de grand vent.
31. **Circulation :** Si vous devez circuler avant 8h00 et/ou après 23h00, vous êtes priés de laisser votre véhicule au stationnement à l'accueil.
32. **Moto et autres :** Les motos, kart de golf, scooters, mobylettes, mini bikes, scooters électriques, bicyclettes électriques, 3 ou 4 roues ne peuvent circuler sur le camping. Vous devez les laisser dans le stationnement. Une exception peut toutefois être accordée par les propriétaires du camping dans le cas d'équipement pour les personnes avec une déficience physique reconnue par un médecin. Nous encourageons la marche.
33. **Bicyclette/Vélo :** La limite de vitesse s'adresse aussi à eux. Donc veuillez circuler lentement et prudemment. Il est interdit de circuler après la brunante ou 21h00 au plus tard.
34. **Contenants de Verre :** **Les bouteilles de bière, de vin, coupe ou verre ne doivent être utilisés que sur votre terrain. Ceux-ci sont strictement interdits partout ailleurs sur le site.**
35. **Drogue :** Aucune consommation de drogue ainsi que la Marijuanas n'est autorisée sur le site et dans les équipements. Toute consommation entraînera l'expulsion.
36. **Perte ou Vol :** La direction décline toute responsabilité dans le cas de perte ou de vol.
37. **Pétards ou autres pièces pyrotechniques :** Ils sont interdits, sur le terrain, les armes à feu, carabines à plombs, les flèches, les couteaux et les armes offensives sont prohibés.

La direction s'appuiera sur ces règlements pour expulser sans remboursement, quiconque les enfreindra

Les campeurs voyageurs et visiteurs indésirables devront quitter les lieux, sans remboursement, au deuxième avertissement ou pour un motif sérieux.

Pour toute raison les campeurs saisonniers, le troisième avertissement (trois règlements confondus) entraînera l'expulsion ou pour un motif, juger sérieux, par la direction. Le campeur devra alors quitter le site le jour même et aura 10 jours pour enlever le matériel autorisé, sans aucun recours ni remboursement.

J'ai su et j'accepte les règlements ci-haut : _____ Date : _____

Terrain # _____

« La direction se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis, les règlements ci-dessus »